

PROCÈS - VERBAL

19 JUILLET
L'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence de M. Xavier ANGELI, Maire.

Présents : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine GARNIER, M. Bernard MOULIN, M. Jean-René BREYSSE, Mme Camille PALANCA, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Véronique DALLOZ, Mme Mathilde VAUDAINE, M. Eric FAURE, M. Stéphane BILLON, M. Adrien BLAISE, M. Olivier LANGEL, M. Jean HERNANDEZ, Mme Annie GUIBERT, Mme Julie DESCORMES, M. Michaël VERDIER,

Avait donné procuration : Mme Joséphine PALANCA à Mme Camille PALANCA, Mme Elisabeth JUNIQUE à M. Xavier ANGELI, Mme Michelle SAUZET à M. Stéphane BILLON, M. François PALISSE à M. Jean-René BREYSSE, Mme Gariné SAUVAJON à M. Pierre GAUTHIER, Mme Anne-Isabelle COLOMER à Mme Annie GUIBERT,

Excusés : M. Hervé MULLER, Mme Sophia ELKHAL,

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-René BREYSSE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants à cette séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-René BREYSSE pour remplir cette fonction.

Il présente et accueille les agents techniciens et souhaite la bienvenue à Mme Béatrice JOURDY qui remplace Williams BERNE.

Carnet de M. le Maire

M. le Maire, au nom du Conseil Municipal, adresse ses condoléances à la famille de M. Thierry FOUCAULT, enseignant de l'école Jean Moulin élémentaire.

Il précise qu'une carte de condoléances a été adressée à la famille en son nom et au nom du Conseil Municipal.

Vie locale et manifestations

22 avril : journée nationale du souvenir de la déportation – Parc du Chayla,

24 avril : 2^{ème} tour des élections présidentielles à l'Espace Rochegude,

8 mai : journée nationale commémorative de la Victoire du 8 mai 1945 – Parc du Chayla,

M. le Maire ajoute que c'était une belle cérémonie avec la présence d'une partie du Conseil Municipal des Enfants et les institutions représentées.

10 au 15 mai : exposition de l'association Boz'arts Arts Plastiques et Contemporains sur le thème expressions libres à l'Espace Charles Trenet,

14/15 mai : 10^{ème} édition du duo de l'Hermitage avec un départ le samedi sur Tain l'Hermitage, Place du Taurobole, parcours de 26 km et 13km (avec la participation de 950 coureurs sur Tain l'Hermitage).

Grand succès pour cette nouvelle édition avec un record de participation de coureurs.

21 mai :

- Baptême officielle à la base nautique du skiff de l'association SNTT à destination des Personnes à Mobilité Réduite : le bateau a été baptisé « Liberté »

Très beau symbole pour les personnes à mobilité réduite ou en difficulté. Le club d'aviron est un exemple à suivre pour les autres associations sportives.

- Biennale Sculptu'art (une dizaine d'artistes – énorme succès avec beaucoup de visiteurs).

Une très belle exposition avec une qualité d'artistes remarquables.

24 mai : rencontre d'athlétisme des écoles publiques de Tain l'Hermitage et de Crozes Hermitage au stade Fernand Chapelle,

27 mai : visite de Mme Danielle LECOMTE et d'un élu tournonais à la maison périnatale de Tournon-sur-Rhône pour la fête des mères.

1/2/3/4 juin : OPEN PLUS DE BASKET organisé par l'AGTTBC, place du Quai Farconnet à Tournon-sur-Rhône, Une très belle organisation du club avec une grande implication des bénévoles. Beaucoup de monde et de partenaires.

3 juin : ouverture du concours photos du salon des Vins 2023. Le thème pour cette année est la Vigne en couleurs. Inscriptions jusqu'au 26 septembre 2022.

Petite nouveauté cette année : les photos ne seront plus affichées Place du Taurobole mais dans le parc de l'Europe Unie derrière l'Hôtel de Ville.

A venir

8 juin : course solidaire organisée par l'Institut La Teppe à 17h. La Ville travaille sur un partenariat avec l'Institut La Teppe et l'Inspection Académique pour intégrer le cross inter-écoles à la course solidaire pour la prochaine édition.

12 et 19 juin : 1^{er} et 2^{ème} tour des élections législatives à l'Espace Rochegude,

18 juin :

- journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle du 18 juin 1940 à 16h30 au Monument aux Morts,

- portes ouvertes de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Tain l'Hermitage,

21 juin : Fête de la musique de Tain l'Hermitage et de Tournon-sur-Rhône en partenariat avec la MJC-CS de Tain l'Hermitage.

Pour la Ville de Tain l'Hermitage, début des festivités à 16h30 à l'école maternelle Jules Verne, suivie de la Place du Taurobole et de la Rue Joseph Péala de 16h30 à 22h30,

24 juin :

- fête des écoles Jean Moulin et Notre Dame de l'Hermitage,
- Assemblée Générale de la MJC-Centre Social à 18h30,

29 juin : commission préparatoire du Conseil Municipal des Enfants en vue de présenter les espaces sans tabac au Conseil Municipal du 4 juillet,

26 juin : repas festif « A table citoyens ! » au Parc du Chayla à partir de 11h,

Grand évènement en perspective afin de pouvoir se retrouver après ces deux années de pandémie.

Au programme : repas offert par la collectivité, jeux sous les signes de la convivialité, du partage et de la bonne humeur.

2 juillet : fête de la Nuit de l'AGTT Gym.

Article L 2122-22

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2022-13 du 30 avril 2022 : La régie de recettes du camping municipal a été modifiée. Elle comprend : les droits d'emplacement, la vente de jetons pour le lave-linge, le sèche-linge, la vente de pains et de viennoiseries, la vente des guides ACSI ainsi que la vente des adaptateurs électriques.

Décision 2022-14 du 30 mars 2022 : La régie de recettes droit de place a été modifiée. Elle comprend en sus : les frais de production et délivrance de la vignette annuelle de stationnement dit « vignette résident » s'élevant à 10€.

Décision 2022-15 du 30 mars 2022 : Budget annexe parking - création d'un tarif mensuel de 20€ TTC pour l'acquiescement de l'abonnement parking Rochevide réservé aux usagers abonnés TER.

Décision 2022-16 du 4 mai 2022 : Considérant la nécessité pour la commune de s'équiper de deux radiocommunications supplémentaires faisant suite au recrutement de deux ASVP, la Commune décide de confier la mise à disposition de celles-ci à la société GEDYT dont le siège se situe à Vaulx-en-Velin pour un montant global mensuel de 66,00 € HT soit 79.20 € TTC.

Décision 2022-17 du 4 mai 2022 : Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking « Cuverie Chapoutier », la Commune a décidé de confier le marché de Maîtrise d'œuvre (Mission AVP pour les infrastructures du programme des travaux) au Cabinet DAVID, géomètre-expert-ingénieur ETP dont le siège se situe à Romans-sur-Isère.

APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

Rapporteur: M. le Maire

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022. Aucune remarque n'étant formulée, appelé à délibérer, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité.

N° 2022-30: CESSION DE 37 BORNES A EFFIA

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2017-37 du Conseil Municipal de Tain-l'Hermitage en date du 10 juillet 2017 autorisant M. Le Maire à conclure le contrat de concession
Vu la délibération N°2018-58 du Conseil Municipal de Tain-l'Hermitage en date du 24 septembre 2018 portant résiliation pour motif d'intérêt général dudit contrat

Vu la délibération N° 2019-84 du Conseil Municipal de Tain-l'Hermitage en date du 4 novembre 2019 portant résiliation du contrat de concession avec la Société EFFIA et portant adoption du protocole d'accord transactionnel

Considérant l'offre de rachat de la Société EFFIA des 37 horodateurs Flowbird Strada génération 2017 pour un montant de 18 500.00 €

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à accepter l'offre de rachat de la Société EFFIA des 37 horodateurs Flowbird Strada génération 2017 pour un montant de 18 500 €,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des 37 horodateurs.

Dit que la recette sera inscrite au budget communal
Dit que ce bien sera sorti de l'inventaire.

*Monsieur le Maire rappelle que ces 37 horodateurs faisaient partis de l'enveloppe globale de la DSP.
Par le temps, ces horodateurs non mis en service sont devenus obsolètes et inutilisables notamment au regard des cartes électroniques.
La reprise des bornes par EFFIA permet une opération financière et par conséquent une sortie de l'inventaire.*

N° 2022-31: TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle :

- Les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- La délibération N° 2008-100 du Conseil Municipal du 27 octobre 2008 et,
- La délibération N° 2008-128 du Conseil Municipal du 22 décembre 2008,

Il rappelle qu'en 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la mise en œuvre de l'application de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures sur le territoire de la commune de TAIN L'HERMITAGE à compter du 1^{er} janvier 2009.

Conformément aux délibérations susvisées, les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes Cumulées			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

*a = tarif maximal de base

16,70 € par m ² et par an	Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants
22.00 € par m² et par an	Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants
33.30 € par m ² et par an	Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus
22.00 € par m ² et par an	Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus
33.30 € par m ² et par an	Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus

Considérant qu'aux termes de l'arrêté du 10 juin 2013, les tarifs maximaux prévus au 1^{er} du B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités territoriales et servant de références pour la détermination des tarifs prévus au 2^{ème} et au 3^{ème} du même article L.2333-9 s'élèveront pour 2023 à :

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la taxe fait l'objet d'une indexation annuelle suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière (source INSEE),

Appelé à délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) **FIXE** les tarifs de la TLPE applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 comme mentionnés dans le tableau proposé ci-dessus et ce conformément aux délibérations applicables de 2008.

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
Superficie > à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² autres que scellées au sol	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ² <i>Réfaction de 50%</i>	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonéré	22.00 €	44.00 €	88.00 €	22.00 €	44.00 €	66.00 €	132.00 €

2) **MAINTIENT** que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, que la commune a également exonéré de TLPE les enseignes, autres que scellées au sol, si la somme des superficies cumulées correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m².

3) **MAINTIENT** que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² auront une réfaction de 50 % sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

4) **MAINTIENT** que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année.

5) **RAPPELLE** que les supports créés, modifiés après le 1^{er} janvier, la taxe est due après le 1^{er} jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois. La régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau.

6) **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de mise en œuvre de la TLPE a été entériné par décision du Conseil Municipal en 2008 et la présente délibération vise l'indexation des prix. Ce dernier levier fiscal pourra en partie répondre aux enjeux de l'augmentation du coût de l'énergie.

Il ajoute qu'un cabinet conseil sera en charge de réaliser un diagnostic qui sera présenté en Commission des Finances. Cet état des lieux ciblera toutes les enseignes taxables et la prospective financière des recettes pour la commune. Pour autant, Monsieur le Maire attire l'attention sur un double enjeu : économique et environnemental.

N° 2022-32: CONVENTIONS RÉCIPROQUES DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES DE TAIN L'HERMITAGE ET DE TOURNON-SUR-RHÔNE – ANNÉE 2020/2021

Rapporteur: M. GUIRON

Le Conseil Municipal avait, lors des réunions du 13 novembre 1989 et du 29 mars 1990, émis des avis favorables à la signature de conventions de réciprocité avec la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE pour la participation aux frais scolaires des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants reconduisant les conventions pour l'année scolaire 2020-2021 et fixant les participations annuelles par élève.

M. GUIRON, Adjoint au maire délégué aux affaires scolaires, communique les données chiffrées suivantes :

- la Ville de Tournon-sur-Rhône doit une participation fixée à 9 460,96 € pour quatre élèves en maternelle, 7 élèves en élémentaire, 2 élèves en élémentaire de parents séparés domiciliés dans deux communes différentes ;

- la Ville de Tain l'Hermitage est redevable de la somme de 6 266,93 € pour deux élèves en maternelle, six élèves en élémentaire.

N° 2022-33: CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Rapporteur: M. BREYSSE

Les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE et l'Office Territorial des Sports Tain-Tournon (OTSTT) ont la volonté de soutenir les sportifs du bassin de vie, licenciés au sein d'un club du territoire Tain-Tournon et inscrits sur les listes officielles établies par le Ministère des Sports. Ce partenariat financier vise à accompagner ces sportifs de haut niveau dans les compétitions nationales et internationales.

Ce partenariat concerne les sportifs suivants :

- Laure MAGNOLON, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Judo, et adhérente au Judo Club Tain Tournon, 500 €
- Greta RICHIOUD, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhérente à l'Union Cycliste Tain Tournon, 1000 €
- Eve VITALI GUILBERT, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë-Kayak et sports de pagaie, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 500 €
- Arthur TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à la Grimpe, 500 €
- Mathieu TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à la Grimpe, 500 €
- Meissa FAYE, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline basket, et adhérente à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club, 500 €
- Noa KOUKAKOU-HEUGUE, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline basket, et adhérent à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club, 500 €
- Maxence LEMOINE, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline basket, et adhérent à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club, 500 €

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € à l'OTSTT dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE, l'OTSTT et les sportifs de haut niveau.

Monsieur le Maire rappelle que la liste des sportifs de haut niveau est établie par le Ministère des Sports
Madame GUIBERT souhaite comprendre la différence d'attribution de subvention à Mme Greta RICHIOUD à hauteur de 1 000.00 €.

M. le Maire et M. BREYSSE répondent que la différence d'attribution de subvention est fixée suivant la catégorie d'appartenance du sportif.
En effet, Mme RICHIOUD est de la catégorie « RELEVE » ; Les autres sportifs sont de la catégorie « ESPOIR »

N° 2022-34: TERRITOIRE D'ENERGIE DRÔME – EFFACEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE ALBERT NICOLAS – RUE JULES NADI ET ROUTE DE LARNAGE

Rapporteur: M. MOULIN

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Rues Albert Nicolas, Jules Nadi et Route de Larnage à partir des postes COMMANDANT NOIR, DEGROT, DIONNIERES	
Dépense prévisionnelle HT	176 899.31 €
dont frais de gestion : 8 423.78 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	97 500.00 €
Participation communale	79 399.31 €

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1°) APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) DECIDE de financer comme suit la part communale : 79 399.31 €
- 5°) S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- 6°) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Monsieur le Maire évoque la nécessité de tendre vers un aspect plus esthétique et plus environnemental notamment au niveau du Rond-Point Pinard.

N° 2022-35: TERRITOIRE D'ENERGIE DRÔME – DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES RUES ALBERT NICOLAS ET JULES NADI – ROUTE DE LARNAGE

Rapporteur: M. MOULIN

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de dissimulation des réseaux téléphoniques sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Dissimulation des réseaux téléphoniques rues Albert Nicolas, Jules Nadi et Route de Larnage à partir des postes COMMANDANT NOIR, DEGROT, DIONNIERES	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil <i>dont frais de gestion : 1 886.57 € HT</i>	39 617.95 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie	7 923.59 €
Participation communale basée sur le HT	31 694.36 €
Total hors taxe des travaux de câblage : 5 914.30 €	
Plan de financement prévisionnel :	
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales</i> <i>(49% x 5 914.30= 2 898.01 €)</i>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	579.60 €
Participation communale	2 318.41 €
Montant total de la participation communale :	34 012.77 €

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1°) APPROUVE le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et Enedis.
- 2°) APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 3°) DECIDER de financer comme suit la part communale : 34 012.77€
- 4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Energie Drôme.
- 5°) DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

M. MOULIN précise le démarrage des travaux le 14 et 15 juin depuis la rue NADI. Les travaux devraient se terminer vers le 20 septembre.

Nécessité de prendre en compte l'activité des vendanges et d'optimiser l'impact de la gêne.

N° 2022-36: CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023 - 2026

Rapporteur: M. le Maire

Le Maire expose:

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au CDG26 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le CDG26 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour charger le Centre de Gestion de la Drôme à :

- Lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Centre de Gestion de la Drôme à lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une assurance agréée.

Monsieur le Maire rappelle la même démarche quatre ans auparavant qui avait marqué une économie de 40 000.00 €

N° 2022-37: APPROBATION CONVENTIONS ADHESION PAIE EXTERNALISÉE ET AUDIT PAIE

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire présente deux conventions avec le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26).

La réorganisation du service administratif de la Ville de TAIN L'HERMITAGE avec la structuration du service finance et ressources humaines nécessite temporairement l'aide du CDG 26.

La convention d'adhésion au service pôle paie externalisée du CDG est prévue de base pour une période de 10 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette circonstance amène l'opportunité de faire réaliser un audit paie ; service proposé par le CDG 26. Cet audit va permettre d'apporter un regard juridique et d'expert sur le bon fondement des constantes de paie et de la bonne application du déroulement de carrière des agents.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée relative à l'adhésion au service pôle paie externalisée.

APPROUVE la convention annexée relative à l'audit paie.

Monsieur le Maire précise le coût relatif à l'adhésion pour la paie externalisée jusqu'au 31 décembre 2022 qui représente 12 euros par agent (120 agents) et porte la dépense à 1 440.00 € par mois.

Pour ce qui est de l'audit paie, la durée se porte à 2 à 3 jours. Le coût journalier s'élève à 300.00 euros.

Monsieur le Maire informe le changement du logiciel Finances, outil peu adapté à la strate de la collectivité.

N° 2022-38: ELECTIONS PROFESSIONNELLES: CRÉATION D'UN CST (COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL) COMMUN AVEC LE CCAS

Rapporteur: M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L251-5 à L251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux ;

L'article 4 de la loi de n° 2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 8 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 86 agents,

- CCAS = 3 agents, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er : CRÉE un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de la Ville de TAIN L'HERMITAGE.

Article 2 : FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST commun à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Article 3 : FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST commun à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Article 4 : PRÉCISE que la parité devra être respectée parmi les représentants définis à l'article 2 et 3.

Monsieur le Maire rappelle que le CST était attendu depuis longtemps et rappelle que dans le privé le CST est installé depuis plusieurs années. La fusion du CT et du CHSCT permettra de simplifier l'organisation et d'optimiser un fonctionnement plus efficace.

Monsieur le Maire précise que la loi permet entre 3 et 5 membres titulaires.

Monsieur le Maire précise que le CST fait partie de la gestion des ressources humaines de la commune.

Monsieur le Maire répond à M. CHOMEL sur la durée du mandat qui est fixé à 4 ans.

Madame la DGS précise que les agents pourront s'organiser en liste tout en indiquant l'obligation de s'associer avec une organisation syndicale. Pour qu'une liste soit validée, il faut qu'elle soit portée par une organisation syndicale. S'il n'y a aucune liste, un tirage au sort sera effectué.

RETOUR DES PLACES DE STATIONNEMENT :

Monsieur le Maire précise le discours très clair sur la mise en place du stationnement avec des règles bien établies.

Le résultat visuel constaté offre une disponibilité de places.

Monsieur le Maire soulève quelques difficultés au niveau des vignettes résidents (400).

Les citoyens commencent à s'adapter à l'organisation des durées du stationnement.

En fin d'année, Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera fait pour permettre de faire des ajustements éventuels.

Guy CHOMEL précise que si l'étude conduite s'avérait un peu pessimiste, l'impact avec la zone bleue est encore plus performant que prévu. Le premier impact a été de modifier les styles de déplacement : les usagers du train ont changé leur façon de venir à la gare : regroupement des usagers, dépôts minute.

La séance est levée à 19h50.